LA SÉCURITÉ DES aliments

LES BONS GESTES

1 LES PRECAUTIONS A PRENDRE LORS DE LA FABRICATION

- Fabrication à un moment le plus proche possible de la consommation
- Nettoyage et désinfection des surfaces de travail
- Bon état et propreté du matériel et des ustensiles
- Éloignement des animaux domestiques
- Lavage des mains aussi souvent que nécessaire

2 LE TRANSPORT DES PRODUITS ET CONDITIONS DE STOKAGE

- Les produits doivent être entreposés dans des sacs isothermes pendant le transport et lors de l'évènement (à l'abri du soleil)
- Les produits non consommés le jour même doivent être jetés

3 LES MATIERES PREMIERES A UTILISER

- La date limite de consommation ne doit pas être dépassée
- Ne pas utiliser de produits qui ont été entamés depuis plus d'une journée
- Les aliments après leur cuisson ne doivent pas être remis en contact avec les surfaces ou les ustensiles ayant été utilisés

4 LES ALLERGIES ALIMENTAIRES

- Il est indispensable de faire une fiche des aliments utilisés pour la confection des produits, afin d'en informer le public. Éviter de proposer des aliments de composition inconnue

5 LES CONDITIONS DE CONSERVATION DES PRODUITS

- Les aliments doivent être convenablement protégés des contaminations
- Certains produits plus fragiles, tels que les pizzas, les quiches, les sandwichs, etc., doivent être conservés au réfrigérateur ou sac isotherme avant la dégustation

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

UFR STAPS MONTPELLIER

Date :
Signature :

VENTE ET DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES AU SEIN DE L'UFR STAPS

Article 33 – Vente et distribution de produits alimentaires

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de l'Université de Montpellier :

Toute vente ou distribution gratuite de produits alimentaires doit être préalablement autorisée par le président de l'Université ou par toute personne ayant reçu délégation à cet effet. La vente ou la distribution gratuite autorisée doit être organisée dans le respect des normes réglementaires et sanitaires en vigueur.

Ainsi, aucun produit autre qu'acheté, conservé et confectionné conformément aux normes d'hygiène alimentaire n'est autorisé à la vente ou à la distribution gratuite.

Produits interdits à la vente au sein de l'UFR STAPS

La vente de certains produits est interdite au sein de l'UFR STAPS, notamment les boissons alcoolisées et les boissons énergisantes telles que le Red Bull.

Plus généralement, aucun produit ne peut être vendu ou distribué gratuitement sans autorisation préalable de la direction et sans respecter la réglementation en vigueur.

Demande d'autorisation de vente

Toute association, tout étudiant ou toute personne souhaitant organiser une vente ou une distribution gratuite de produits alimentaires au sein de l'UFR STAPS doit impérativement effectuer une demande préalable auprès de la direction.
La demande doit être adressée à l'adresse suivante : staps-direction@umontpellier.fr
Aucune vente ou distribution de produits alimentaires ne pourra être organisée sans autorisation préalable.

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

UFR STAPS MONTPELLIER